



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le mercredi 13 décembre 2023

### **Prolongation de l'aide exceptionnelle en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise de l'eau**

Afin de limiter les conséquences économiques résultant de la situation de la ressource en eau à Mayotte et des mesures de restriction de distribution et d'usage de l'eau, une aide exceptionnelle financière de l'État a été instaurée par le décret n°2023-982 du 25 octobre 2023.

L'aide est destinée aux entreprises exerçant une activité économique à Mayotte nécessitant l'utilisation de l'eau pour la réalisation de leur production ou de leurs prestations et qui sont donc particulièrement touchées par la crise actuelle. Elle vise à compenser partiellement les coûts fixes des entreprises concernées.

Un arrêté du 25 octobre 2023 précise les secteurs d'activité à titre principal concernés.

Pour bénéficier de l'aide, il est rappelé que les entreprises doivent avoir respecté à leur échéance l'ensemble de leurs obligations fiscales déclaratives et contributives.

**Couvrant initialement la période du 1er septembre au 30 novembre, l'aide exceptionnelle est prolongée de manière automatique pour la période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024.**

**Depuis le début du dispositif, 103 demandes ont été payées pour un montant total de 2 276 864 €, soit en moyenne 22 105 €. 80 % des aides versées relèvent du secteur 1 et 20 % du secteur 2.**

L'aide peut être demandée pour la période de septembre à novembre 2023 au moyen du formulaire accessible depuis le 9 novembre 2023 jusqu'au 8 mars 2024 au plus tard à remplir en ligne exclusivement sur le site « [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) » dans l'Espace Particulier du représentant légal de l'entreprise (ou à défaut celui de l'expert-comptable ou assimilé). Il n'y a pas de nouvelle demande à effectuer pour la période de prolongation décembre-janvier.

#### Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle  
Tél : 02 69 63 54 03 - 02 69 63 54 08 Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976 / Twitter : @Prefet976

Retrouvez plus d'informations sur les entreprises concernées par cette aide et les conditions d'éligibilité :

- sur le site internet de la préfecture de Mayotte :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/EAU/Aide-exceptionnelle-en-faveur-des-entreprises-particulierement-touchees-par-la-crise-de-l-eau>

- sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- en appelant le 0806 000 245 (service gratuit + coût de l'appel), accessible du lundi au vendredi de 10h30 à 21h00 (heure de Mayotte)
- sur « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) » : vous avez la possibilité d'utiliser la messagerie sécurisée de votre espace fiscal « particulier » pour poser une question personnalisée
- à défaut d'espace personnel, en effectuant votre demande d'information à l'adresse courriel dédiée : [aide-entreprises.eau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:aide-entreprises.eau@dgfip.finances.gouv.fr)

ATTENTION : vos courriels doivent être explicites avec indication de vos noms, prénoms, date de naissance, numéro d'identifiant fiscal et numéro de la demande obtenu suite à saisine du formulaire sur « [impôts.gouv](https://impots.gouv.fr) » :

⇒ auprès des Établissements France Service (EFS) de HAMJAGO, KANI-KELI, SADA et LABATTOIR où une permanence hebdomadaire est assurée par un agent de la DRFIP ;

⇒ auprès de votre expert-comptable.

**Contact presse :**

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle  
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08 Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976 / Twitter : @Prefet976